

ARRETE N° 23/84

**accordant l'autorisation de construire, d'aménager
ou de modifier un Etablissement Recevant du Public (ERP)**

Le Maire de PORTES LES VALENCE,

Vu la demande d'autorisation de travaux n° **AT02625222V0015** présentée le 23/11/2022 complétée le 09/12/2022, par **B&M FRANCE SAS** représentée par M. GIRON Anthony - 8 rue du Bois Joli à 63800 COURNON D'Auvergne, ayant comme mandataire BOUCHET Architecture 4 rue Roger Lorisson BP107 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON, relative à l' **Aménagement d'un commerce de type M/2e - enseigne B&M** – pour **une surface vente de 2548 m2** et surface de plancher de 3019 m2 situés **AVENUE PDT SALVADOR ALLENDE à PORTES LES VALENCE (26800)** ;

Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions, de la Commission d'Arrondissement de Valence pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les ERP en date du 04/01/2023 ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la commission de sécurité dans les ERP (Etablissements Recevant du Public) contre les risques d'incendie et de panique de l'arrondissement de Valence en date du 07/02/2023 ;

Vu l'arrêté de délégation 2020-131 en date du 26/05/2020 ;

Vu la Déclaration Préalable n° 02625222V0166 déposé en parallèle le 23/11/2022 et accordé le 02/01/2023 par SAS VICTOR HUGO ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux est **ACCORDEE** pour le projet décrit dans la demande susvisée, avec les prescriptions ci-après :

ARTICLE 2 : Les prescriptions énoncées, dans les rapports techniques annexés aux procès-verbaux de la commission d'accessibilité, ainsi que dans celui de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de l'arrondissement de VALENCE, ci-joints, devront être strictement respectées.

Une demande d'autorisation d'ouverture devra être sollicitée par le maître d'ouvrage auprès de Mme le Maire UN MOIS au moins avant la fin des travaux afin de pouvoir saisir d'une part, la commission de sécurité et, d'autre part, la commission d'accessibilité aux personnes handicapées pour que chaque commission effectue une visite de réception de l'établissement, AVANT son ouverture au public.

Fait à PORTES LES VALENCE, le 01/03/2023

P/Le Maire,

L'Adjoint à l'Urbanisme,

Antonin KOSZULINSKI

